

REÇU
Par Alf Christian, 16:37, 10/02/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 février 2021

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question élargie à Madame la Ministre de la Justice au sujet de la réforme de la législation en matière de protection des majeurs incapables.

La Convention de l'ONU relative aux droits de la protection des personnes handicapées a été approuvée par la loi du 28 juillet 2011 en vue de mettre la législation nationale en conformité avec les standards définis.

Sur le plan national, l'accord de coalition gouvernemental de 2018 prévoit une refonte complète du droit national de la protection des majeurs incapables. Cette refonte visera notamment à renforcer l'autonomie des personnes placées sous une mesure de protection, comme la tutelle ou la curatelle. En outre, elle prévoit une meilleure définition des activités, des institutions et des personnes assumant la responsabilité de tuteur sur un plan juridique, institutionnel et matériel.

Force est de constater qu'une telle refonte n'a pas encore été mise en œuvre. Il semble pourtant que les services et associations concernés rencontrent actuellement un certain nombre de problèmes pratiques qui devraient être résolus lors d'une révision sur le plan législatif.

J'aimerais dès lors poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- La législation nationale doit-elle être adaptée afin d'être conforme aux standards de la Convention de l'ONU relative aux droits de la protection des personnes handicapées ?
- Madame la Ministre envisage-t-elle de légiférer en matière de protection des majeurs incapables ? Dans l'affirmative, quel est l'état d'avancement des travaux législatifs ?
- Quels sont les problèmes concrets qui se posent en matière de la protection des majeurs incapables et auxquels une révision des textes devrait apporter une réponse ?

- Quel est le nombre actuel des personnes placées sous tutelle ou curatelle ?
- Est-ce que la Justice ainsi que les services et associations de tutelles et curatelles disposent d'un effectif et de moyens suffisants afin de garantir un suivi de qualité des personnes concernées/protégées ? Quelle est l'offre de formations continues en matière de tutelle et curatelle ? Les formations dispensées par l'UFEP sont-elles suffisantes ?
- Serait-il envisageable de prévoir une révision plus régulière des dossiers de tutelle ou curatelle comme c'est le cas en Belgique ?
- Quelle est l'opinion du Gouvernement sur un « mandat de protection future » ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Dan Biancalana
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 11 février 2021

Objet : Question élargie n° 78 du 10.02.2021 de Monsieur le Député Dan Biancalana - Réforme de la législation en matière de protection des majeurs incapables

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une question élargie adressée à Madame la Ministre de la Justice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés